

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 010-8781/20/BM

■ Approbation d'une convention de remboursement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare de Cassis MET 20/14724/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé, par un marché public n°T19028 notifié le 6 février 2019, l'aménagement du parking et du parvis de la Gare de CASSIS.

L'aménagement réalisé comprenait :

- Les travaux d'installation de chantier
- La préparation des emprises (débossage, dépose du mobilier urbain, démolition des chaussées et trottoirs, arrachage ou protection des arbres)
- Les travaux de voirie (décaissement, terrassement en tranchée, remblais, mise en place de bordures, revêtements, raccordement des réseaux électriques/eau/télécom)
- La mise en place et fourniture du mobilier urbain, de la signalisation, des plantations

La commune de CASSIS a pour sa part, pris en charge les travaux liés à l'aménagement de l'éclairage extérieur du parking de la Gare. Ces dépenses, dont l'état récapitulatif figure en pièce annexe à la présente convention (c.f devis EP) doivent désormais faire l'objet de remboursement par la Métropole Aix-Marseille Provence.

En effet, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du- Rhône a indiqué, le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la Ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, à propos d'un marché d'éclairage public conclu par la commune de Cassis.

En conséquence, il incombe désormais à la Métropole de rembourser la commune de CASSIS, des dépenses intervenues dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public initiés dans le cadre de l'aménagement de la gare de CASSIS, marché n°DC 2018-15 passé par la commune de CASSIS est de compétence métropolitaine et qu'à ce titre les dépenses, prises en charge par la commune, doivent lui être remboursées. Ces dépenses s'élèvent à 28 113,60 € TTC.

En contrepartie, l'attribution de compensation de la commune de CASSIS se trouvera minorée et un fonds de concours sera demandé auprès de celle-ci.

En ce sens, il convient par la présente convention d'acter le remboursement des travaux d'éclairage public intervenus pour le compte de la commune de CASSIS dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 novembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en raison de la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, incluant l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie.
- Qu'il convient de rembourser à la commune de Cassis les dépenses liées à l'éclairage public mis en place sur le parking provisoire et le parvis de la gare.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant remboursement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du parking et du parvis de la gare de Cassis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT